

LISTE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE

4^{ème} trimestre 2017

Numéro	Objet de l'arrêté
18	Délégations de fonction et de signature
19	Délégations de fonction et de signature
20	Emprunt Caisse d'Epargne
21	Délégations de fonction et de signature
22	Déclaration chien 2 ^{ème} catégorie –LEONARD Aurélie
23	Poursuite exploitation APSAH
24	Délégations de fonction et de signature
25	ZONE BLEUE
26	Dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche pour l'année 2018

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°18/2017

Objet : Délégation permanente de fonction et de signature

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004,
Vu le procès verbal de l'élection des Adjointes au Maire en date du 06 avril 2014,
Vu les délibérations n°2017-107, n°2017-108 et n°2017-109 en date du 05 octobre 2017,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une délégation permanente de fonction et de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Adjointes désignés ci-après :

- **1^{er} Adjoint : Monsieur Claude MONTIBUS**
 - Administration Générale
 - Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...)
 - Communication, NTCI
 - Politiques et activités touristiques.

- **2^{ème} Adjoint : Madame Martine CELAS**
 - Affaires sociales et solidarité
 - Actions en faveur du logement et amélioration du cadre de vie
 - Citoyenneté
 - Actions en matière de santé publique
 - Lutte contre l'exclusion sociale
 - Actions en faveur des personnes âgées
 - Restauration scolaire.

- **3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean DU BOUCHERON**
 - Finances et comptabilité de la Commune et des budgets annexes
 - Elaboration et exécution des budgets (suivi des engagements mandatement, titres, gestion des immobilisations, des stocks,...).

- **4^{ème} Adjoint : Madame Marie-Noëlle DUMOND**
 - Actions en faveur du développement économique.

- **5^{ème} Adjoint : Monsieur Patrice POT**
 - Actions en matière de sécurité, d'accessibilité, de prévention des risques
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Claude MONTIBUS, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le 5^{ème} Adjoint Patrice POT, s'agissant de : Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...).

- **6^{ème} Adjoint : Madame Aurélie CLAVEAU**
 - Actions en faveur de la jeunesse
 - Affaires scolaires et parascolaires.
- **7^{ème} Adjoint : Monsieur Yves JASMAIN**
 - Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...)
 - Suivi PLUi et procédures de révision.
- **8^{ème} Adjoint : Madame Monique LE GOFF**
 - Mise en œuvre et suivi de l'Agenda 21
 - Actions en faveur du développement durable.
 - Marchés Publics

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoint, délégation de fonction et de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Conseillers Municipaux Délégués désignés ci-après :

- **Monsieur Xavier ABBADIE**
 - Service public de l'assainissement (contrats, station d'épuration)
 - Gestion des réseaux d'assainissement
 - Marchés publics et suivi des travaux.
- **Monsieur Guy MARISSAL**
 - Affaires culturelles et gestion des équipements publics à vocation culturelle (centre Jacques Prévert, école municipale de musique, bibliothèque,...)
 - Politique de fleurissement, aménagements paysagers et amélioration du cadre de vie.
 - Organisation des Ostensions, relations avec la paroisse.
- **Madame Marie-Claire SELLAS**
 - Actions en faveur de la coopération décentralisée, développement des relations internationales
 - Accueil des nouveaux arrivants
 - Animations, festivités.
 - Suivi des associations.
- **Monsieur Christian CELERIER**
 - Gestion du patrimoine bâti communal (restauration, réhabilitation, mise en conformité, ...)
- **Madame Florence LE BEC**
 - Actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance
 - Affaires scolaires.
- **Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES**
 - Nouvelles Technologies
 - Déplacements.
 - Sport (gestion des équipements sportifs et suivi des manifestations sportives)

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 09 octobre 2017.

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016-06 en date du 11 mars 2016.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, à Madame le Trésorier d'Aixe-sur-Vienne ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Délégués.

A Aixe-sur-Vienne, le 09 octobre 2017

Le Maire,
René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°19/2017

Objet : Délégation de signature et de fonction

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article R 2122-10 modifié permettant au Maire de déléguer à un fonctionnaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article R 2122-8 modifié autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la Commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret 98/180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du Code du Service National, notamment l'article R 111-7,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation en matière d'état civil,

ARRETE :

Article 1 :

- Monsieur Philippe FOSSE, Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe
- Madame Dorothee FLANDRE épouse LEFFONDRE, Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe
- Madame Christelle BRUNET épouse MOUNET, Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe

sont délégués, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet d'exercer toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier d'Etat Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux mêmes personnes pour :

- Légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil.
- Certifier conforme les documents dans les limites autorisées par les textes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AIXE SUR VIENNE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne et à l'intéressé pour lui servir de titre.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AIXE SUR VIENNE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne et à l'intéressé pour lui servir de titre.

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 72/2014.

A Aix-sur-Vienne, le 10 octobre 2017

**Le Maire,
René ARNAUD**



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°20/2017

Objet : emprunt Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°81-213 du 02 mars 1982 et 86-623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération n°2014/23 en date du 14 avril 2014, donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts,
Considérant que pour financer des dépenses relatives au programme pluriannuel d'investissement de la Commune, prévues par le budget, il est opportun de recourir à un emprunt,
Après avoir pris connaissance de tous les termes du projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, et des conditions générales de prêt

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La Commune d'Aixe-sur-Vienne contracte auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin un emprunt de 1 000 000,00 € destiné à financer son programme d'investissement pluriannuel. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans

1^{ère} période : 5 ans taux fixe 0,83 %

2^{ème} période : 15 ans taux fixe 2,03 %

Périodicité de remboursement : échéances trimestrielles

Mobilisation des fonds : jusqu'au 25 juin 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, les contrats de prêt dont les projets sont annexés au présent arrêté et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A Aixe-sur-Vienne, le 17/10/2017

Le Maire,

René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°21/2017

Objet : Délégation permanente de fonction et de signature

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004,
Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 06 avril 2014,
Vu les délibérations n°2017-107, n°2017-108 et n°2017-109 en date du 05 octobre 2017,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une délégation permanente de fonction et de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Adjoints désignés ci-après :

- **1^{er} Adjoint : Monsieur Claude MONTIBUS**
 - Administration Générale
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le 7^{ème} Adjoint, Yves JASMAIN, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le 1^{er} Adjoint Claude MONTIBUS, s'agissant de : Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...).
 - Communication, NTCI
 - Politiques et activités touristiques.

- **2^{ème} Adjoint : Madame Martine CELAS**
 - Affaires sociales et solidarité
 - Actions en faveur du logement et amélioration du cadre de vie
 - Citoyenneté
 - Actions en matière de santé publique
 - Lutte contre l'exclusion sociale
 - Actions en faveur des personnes âgées
 - Restauration scolaire.

- **3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean DU BOUCHERON**
 - Finances et comptabilité de la Commune et des budgets annexes
 - Elaboration et exécution des budgets (suivi des engagements mandatements, titres, gestion des immobilisations, des stocks,...).

- **4^{ème} Adjoint : Madame Marie-Noëlle DUMOND**
 - Actions en faveur du développement économique.

- **5^{ème} Adjoint : Monsieur Patrice POT**
 - Actions en matière de sécurité, d'accessibilité, de prévention des risques

- **6^{ème} Adjoint : Madame Aurélie CLAVEAU**
 - Actions en faveur de la jeunesse
 - Affaires scolaires et parascolaires.
- **7^{ème} Adjoint : Monsieur Yves JASMAIN**
 - Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...)
 - Suivi PLUi et procédures de révision.
- **8^{ème} Adjoint : Madame Monique LE GOFF**
 - Mise en œuvre et suivi de l'Agenda 21
 - Actions en faveur du développement durable.
 - Marchés Publics

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoint, délégation de fonction et de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Conseillers Municipaux Délégués désignés ci-après :

- **Monsieur Xavier ABBADIE**
 - Service public de l'assainissement (contrats, station d'épuration)
 - Gestion des réseaux d'assainissement
 - Marchés publics et suivi des travaux.
- **Monsieur Monsieur Guy MARISSAL**
 - Affaires culturelles et gestion des équipements publics à vocation culturelle (centre Jacques Prévert, école municipale de musique, bibliothèque,...)
 - Politique de fleurissement, aménagements paysagers et amélioration du cadre de vie.
 - Organisation des Ostensions, relations avec la paroisse.
- **Madame Marie-Claire SELLAS**
 - Actions en faveur de la coopération décentralisée, développement des relations internationales
 - Accueil des nouveaux arrivants
 - Animations, festivités
 - Suivi des Associations.
- **Monsieur Christian CELERIER**
 - Gestion du patrimoine bâti communal (restauration, réhabilitation, mise en conformité, ...)
- **Madame Florence LE BEC**
 - Actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance
 - Affaires scolaires.
- **Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES**
 - Nouvelles Technologies
 - Déplacements
 - Sport (gestion des équipements sportifs et suivi des manifestations sportives)

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 07 novembre 2017.

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°18/2017 en date du 09 octobre 2017.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, à Madame le Trésorier d'Aixe-sur-Vienne ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Délégués.

**A Aixe-sur-Vienne, le 07 novembre
2017**

**Le Maire,
René ARNAUD**



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°22/2017

Objet : Permis de détention d'un chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté n°1100460 du Préfet de la Haute-Vienne, en date du 29 mars 2011, dressant pour le département de la Haute-Vienne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2014, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y étant annexées,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : LEONARD
- Prénom : Aurélie
- Qualité : Détenteur de l'animal ci-après
- Adresse ou domiciliation : Moulin Boussous - 87700 Aixe-sur-Vienne
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ECA Assurance
- Numéro du contrat : ECANIY134554
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 19 octobre 2017
- Par : Pascal DELAGE (87000- Limoges) habilité par la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 août 2009 et le 23 juillet 2014 ;

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : Ever Ghost Face
- Race : American Staffordshire Terrier
- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance : 25/10/2009
- Sexe : Male
- N° de puce : 250269602877839 implantée le : 16/12/2009
- Vaccination antirabique effectuée le : 06/07/2017 par le cabinet vétérinaires Asphodèles.(6, rue nationale - 87230 CHALUS)
- Evaluation comportementale effectuée le : 31/10/2017 par le Docteur Laurent VIEILLERIBIERE (158, avenue du Sablard- 87000 LIMOGES)

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien à l'article 1^{er}.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

A Aix-sur-Vienne, le 08 novembre 2017

Le Maire,



René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°23/2017

Objet : Autorisation de poursuite d'exploitation du Centre d'Adaptation Professionnelle de l'A.P.S.A.H. sis à Rignac 87700 AIXE SUR VIENNE.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-27,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création, ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2028 du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Limoges,
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le compte rendu de la commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité d'arrondissement réunie le 8 novembre 2017.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Madame la Directrice du Centre d'Adaptation Professionnelle de l'APSAH sis à « Rignac » 87700 AIXE SUR VIENNE est autorisée à poursuivre l'exploitation de cet établissement.

Article 2 :

L'exécution des travaux et des prescriptions émis par la Commission de Sécurité dans cet établissement sera constatée lors de la prochaine visite périodique de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Limoges fixée conformément aux dispositions de l'article GE 4 du règlement de sécurité. L'équipement est classé type R 4^{ème} catégorie.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. ~~Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.~~

Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne.

A Aix-sur-Vienne, le 14 novembre 2017

Le Maire,

René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°24/2017

Objet : Délégation permanente de fonction et de signature

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004,
Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes au Maire en date du 06 avril 2014,
Vu les délibérations n°2017-107, n°2017-108 et n°2017-109 en date du 05 octobre 2017,
Considérant le décès de Monsieur Christian CELERIER, Conseiller Municipal Délégué,

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Une délégation permanente de fonction et de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Adjointes désignés ci-après :

- **1^{er} Adjoint : Monsieur Claude MONTIBUS**
 - Administration Générale
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le 7^{ème} Adjoint, Yves JASMAIN, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le 1^{er} Adjoint Claude MONTIBUS, s'agissant de : Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...).
 - Communication, NTCI
 - Politiques et activités touristiques.

- **2^{ème} Adjoint : Madame Martine CELAS**
 - Affaires sociales et solidarité
 - Actions en faveur du logement et amélioration du cadre de vie
 - Citoyenneté
 - Actions en matière de santé publique
 - Lutte contre l'exclusion sociale
 - Actions en faveur des personnes âgées
 - Restauration scolaire.

- **3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean DU BOUCHERON**
 - Finances et comptabilité de la Commune et des budgets annexes
 - Elaboration et exécution des budgets (suivi des engagements mandatement, titres, gestion des immobilisations, des stocks,...).

- **4^{ème} Adjoint : Madame Marie-Noëlle DUMOND**
 - Actions en faveur du développement économique.

- **5^{ème} Adjoint : Monsieur Patrice POT**
 - Actions en matière de sécurité, d'accessibilité, de prévention des risques
 - Suivi sécurité, accessibilité du patrimoine bâti communal.

- **6^{ème} Adjoint : Madame Aurélie CLAVEAU**
 - Actions en faveur de la jeunesse
 - Affaires scolaires et parascolaires.
- **7^{ème} Adjoint : Monsieur Yves JASMAIN**
 - Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...)
 - Suivi PLUi et procédures de révision.
- **8^{ème} Adjoint : Madame Monique LE GOFF**
 - Mise en œuvre et suivi de l'Agenda 21
 - Actions en faveur du développement durable.
 - Marchés Publics

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, délégation de fonction et de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Conseillers Municipaux Délégués désignés ci-après :

- **Monsieur Xavier ABBADIE**
 - Service public de l'assainissement (contrats, station d'épuration)
 - Gestion des réseaux d'assainissement
 - Marchés publics et suivi des travaux.
- **Monsieur Guy MARISSAL**
 - Affaires culturelles et gestion des équipements publics à vocation culturelle (centre Jacques Prévert, école municipale de musique, bibliothèque,...)
 - Politique de fleurissement, aménagements paysagers et amélioration du cadre de vie.
 - Organisation des Ostensions, relations avec la paroisse.
- **Madame Marie-Claire SELLAS**
 - Actions en faveur de la coopération décentralisée, développement des relations internationales
 - Accueil des nouveaux arrivants
 - Animations, festivités
 - Suivi des Associations.
- **Madame Florence LE BEC**
 - Actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance
 - Affaires scolaires.
- **Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES**
 - Nouvelles Technologies
 - Déplacements
 - Sport (gestion des équipements sportifs et suivi des manifestations sportives)
- **Monsieur Serge MEYER**
 - Déploiement, en lien avec la Communauté de Communes du Val de Vienne, de la politique de revitalisation commerciale du centre-ville
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame la 4^{ème} Adjointe, Madame Marie-Noëlle DUMOND, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Serge MEYER, s'agissant de : Actions en faveur du développement économique.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 24 novembre 2017.

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°21/2017 en date du 07 novembre 2017.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, à Madame le Trésorier d'Aixe-sur-Vienne ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Délégués.

**A Aixe-sur-Vienne, le 24 novembre
2017**

**Le Maire,
René ARNAUD**



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°25/2017

Objet : zone bleue

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L 130-4, L 411-1, R 130-4, R 417-3, R417-10 et R 417-12,
Vu la loi n°2015-300 du 18 mars 2015,
Vu la délibération n°6/2011 en date du 28 février 2011,
Vu les arrêtés n°87/2011, n°216/2011, n°2/2012 et n°45/2014, 73/2015, 143/2015
Considérant la nécessité de faciliter la rotation des véhicules et le partage des places de stationnement,
Considérant la nécessité de sécuriser l'accès aux commerces et la fluidité de la circulation,

ARRÊTE :

Dès installation de la signalisation réglementaire et appropriée,

Article 1 :

Du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 13h00, sauf dimanches et jours fériés, le stationnement est limité à 1 heure :

- Place Aymard Fayard
- Rue Sadi Carnot (entre la rue Victor Hugo et la venelle reliant la RN21)
- Rue Jean-Baptiste Nanot
- Rue de la Saboterie
- Rue Victor Hugo (face aux n°3 et n°5)
- Rue Gambetta
- Place Saint Georges
- Square Pierre Mendès France (sur 7 places)
- Petit parking Mairie (2 places)
- Rue Louis Loucheur (5 places).

Article 2 :

Dans la venelle située au droit du n°2 de la rue Victor Hugo ainsi qu'au droit du n°10 de la rue Victor Hugo,

Le stationnement des véhicules est totalement interdit.

Article 3 :

Dans cette zone, tout véhicule en stationnement est tenu d'apposer en évidence à l'avant du véhicule, un disque de contrôle de durée de stationnement, conforme à la réglementation en vigueur. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée sur le stationnement

Article 4 :

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait :

- de porter sur celui-ci des horaires inexacts
- de modifier les informations du disque alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation
- d'apposer un disque non-conforme
- de déplacer le véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éviter les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements réservés à l'usage exclusif des véhicules de livraison, des titulaires de la carte GIC – GIG qui font l'objet d'une réglementation spécifique, des véhicules de médecins et auxiliaires de santé lorsque les praticiens sont en mesure de démontrer que la durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une durée supérieure à la durée de stationnement autorisé, de tous les véhicules stationnant dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique.

Article 6 :

La signalisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière. A cet effet des panneaux réglementaires seront mis en place.

Article 7 :

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et la circulation interdite aux poids lourds de plus de 15 tonnes :

- Rue Docteur Duverger
- Rue Sadi Carnot
- Place Aymard Fayard
- Rue Jean-Baptiste Nanot
- Rue de la Saboterie
- Rue Victor Hugo

Article 9 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°3/2017 du 10 janvier 2017

Article 10 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Aixe-sur-Vienne et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Aixe-sur-Vienne, le 29/11/2017

Le Maire,

René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°26/2017

Objet : dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche pour l'année 2018.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-27 ;

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L.3132-3, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 permettant au Maire, par dérogation, de fixer, pour l'année 2017, cinq dimanches durant lesquels le repos dominical est supprimé dans les commerces de détail ;

Considérant que la Ville d'AIXE SUR VIENNE ne constitue pas une Commune d'intérêt touristique au sens du Code de Travail ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les commerces de détail dont la liste suit, à l'exception de ceux bénéficiant d'une dérogation de plein droit ou de dérogation spécifique préfectorale en fonction de leur branche d'activité, sont autorisés à faire travailler leur personnel salarié les dimanches suivants :

11 février 2018 – 2 décembre 2018 – 9 décembre 2018 – 16 décembre 2018 et 23 décembre 2018.

- Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire.
- Commerce de détail de vente de prêt à porter.
- Commerce de détail de matériel électroménager.
- Commerce de détail d'horloger bijoutier.

Article 2 :

Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Article 3 :

Dans les conditions prévues par l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé du repos du dimanche devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Article 4 :

La présente dérogation n'empêche pas autorisation d'employer les dimanches sus visés les apprentis de moins de dix-huit ans.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Maire, La Directrice Générale des Services de la Commune d'AIXE SUR VIENNE et les Inspecteurs et Contrôleurs du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 28 Décembre 2017

Le Maire,

René ARNAUD.



